

Communiqué de presse

L'acceptation de la RFFA est une excellente nouvelle pour le Canton de Neuchâtel !

L'AIP, la CNCI, la FER Neuchâtel et l'UNAM se réjouissent de l'acceptation de la RFFA au niveau suisse (OUI à 66.4%). Le résultat neuchâtois (OUI à 72.4%) au-dessus de la moyenne helvétique conforte les réformes fiscales votées par le Parlement cantonal. L'acceptation de la RFFA constitue donc une excellente nouvelle pour l'économie neuchâtoise. Premièrement, elle règle le problème fiscal des entreprises à statut particulier. A Neuchâtel, les recettes de ces dernières représentent 61% des recettes fiscales des personnes morales. Deuxièmement, l'acceptation de la RFFA constituait le dernier obstacle à franchir avant la réalisation en 2020 des réformes fiscales des entreprises et des particuliers, votées par le Grand Conseil en mars 2019. L'AIP, la CNCI, la FER Neuchâtel et l'UNAM demandent aux autorités cantonales d'habillement jouer la carte de l'attractivité résidentielle.

Le problème des entreprises à statut particulier enfin réglé

L'acceptation de la RFFA règle le problème de la fiscalité des sociétés à statut particulier. Elle donne un cadre aux régimes fiscaux cantonaux. Le Canton de Neuchâtel, très directement concerné par la présence d'entreprises internationales sur son territoire, a pris les devants en votant une réforme des personnes morales, en mars 2019. Le taux d'imposition des personnes morales à 13.57% sera le plus attractif de Suisse occidentale. Désormais, petites entreprises locales et grandes sociétés internationales seront sur un pied d'égalité. Via des mesures fiscales, les PME de la région seront encouragées à innover. L'acceptation de la RFFA devrait éloigner la Suisse des listes grises des paradis fiscaux de l'OCDE.

La réforme fiscale cantonale pour les personnes physiques peut aussi se réaliser

L'acceptation de la RFFA signifie aussi l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des personnes physiques, votée par le Grand Conseil. Avec cette dernière, la facture d'impôt des Neuchâtoises sera réduite, grâce à trois mesures principales : baisse du barème d'imposition (dès 2020), baisse de la valeur locative (dès 2020) et baisse du taux de splitting (dès 2021). Quant aux propriétaires d'entreprises, ils continueront de bénéficier d'une imposition partielle des dividendes à 60 %.

Meilleure situation de l'AVS

L'acceptation de la RFFA permet enfin d'injecter deux milliards de francs supplémentaires par an dans le fonds AVS pour consolider les rentes. En effet, la situation de l'AVS est très critique. Depuis 2014, les cotisations encaissées ne couvrent plus les rentes versées. Les

parlementaires fédéraux se saisiront prochainement du dossier AVS, mais avec une moindre pression financière à court terme.

Dernière question en suspens.

L'intention d'opposants à la RFFA de recourir contre le résultat du scrutin, malgré le taux élevé d'acceptation de 66.4 %, laisse planer une grosse inconnue sur le dossier de la fiscalité des entreprises. Elle pénalise évidemment les entreprises, qui ont besoin de visibilité et de sécurité. Si les opposants passent des paroles aux actes, les milieux économiques comptent sur la diligence des tribunaux pour rendre leurs jugements. En effet, l'attente du verdict coûtera très cher à l'économie suisse.

Neuchâtel, le 19 mai 2019